



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'avis favorable de l'ATD de Guingamp ;

Vu les travaux à réaliser par INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE concernant **l'effacement de réseaux BT-EP-TEL** rue Henri Avril et rue André Lorgeré sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite sur les parties concernées par les travaux à compter du 30 janvier 2025 au 15 février 2025 sauf pour les riverains. Un alternat par feux tricolores sera mis en place rue du Colonel Brébant.

Article 2 :

L'entreprise INEO, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, INEO, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

